

Loi modifiant la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Loi concernant les territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la Loi du traité des eaux limitrophes internationales.

Loi revisant la composition du capital de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et pourvoyant à certaines autres questions financières.

Loi modifiant la Loi des grains du Canada.

Loi concernant l'immigration.

Loi concernant les allocations aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.

Loi modifiant la Loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants.

Loi modifiant la Loi sur l'assurance des anciens combattants.

Loi modifiant la Loi des pensions.

Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

Loi modifiant la Loi de 1947 sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1952, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Loi autorisant le gouvernement du Canada à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux, aux termes desquelles les provinces, en retour d'une compensation, s'engagent à s'abstenir de lever certains impôts pour un temps limité.

Loi sur les contrats d'assurance ou de réassurance maritime et aérienne contre les risques de guerre.

Loi concernant la monnaie, la Monnaie royale canadienne et le fonds des changes.

Loi procurant des allocations de retraite, sur une base contributive, aux personnes qui ont siégé à la Chambre des Communes du Canada.

Loi modifiant la Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales.

Loi constituant en corporation "Ogdensburg Bridge Authority".

Loi constituant en corporation *The Canadian Shipowners Mutual Assurance Association*.

Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

Loi remaniant la représentation à la Chambre des Communes.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

"Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député du Gouverneur général sanctionne ces Bills".

L'honorable Président de la Chambre des communes alors adresse la parole à l'honorable Député du Gouverneur général, comme suit:

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR,

"Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le Bill suivant:

"Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1953."

"Je demande humblement à Votre Honneur de bien vouloir sanctionner ce bill".